

Modèle de convention d'exploitation pour un site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA

Conditions particulières

Identification : **Enedis-FOR-RES_43E**

Version : **8**

Nb. de pages : **18**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	06/06/2005	Création	
2	01/11/2006	Changement d'identité visuelle	
3	01/04/2008	Prise en compte de l'identité visuelle d'ERDF	NOP-RES_27
4	01/01/2012	Mise à jour suite à décisions sur le DEIE	
5	01/05/2012	Prise en compte des remarques	
6	01/11/2015	Prise en compte de la délibération de la CRE du 25 avril 2013	
7	01/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RES_43E
8	01/04/2018	Évolutions sur le réglage des protections et la mise en œuvre du DEIE	

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-FOR-RES_11E « Modèle de Convention d'Exploitation pour un Site de production raccordé au Réseau Public de Distribution HTA - Conditions générales »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau de Distribution Publique HTA. Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre Enedis et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre Enedis et l'Utilisateur.

**Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Production
[Type production] HTA**

**[Nom de l'Établissement]
N° SIRET : [Numéro de SIRET]
située : [Adresse poste] - [CP Adresse poste] [Commune Adresse poste]**

Fait en double exemplaire,
Paraphé en bas de chaque page

[Lieu], le [JJ/MM/AAAA]

ENTRE

[Raison sociale de l'Établissement] [StatutProd] au capital de [CapitalSte] dont le siège social est sis [AdressSiegeSocial1] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [CiviliteSign] [NomSign], [FonctSign] dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Producteur,
D'UNE PART,

ET

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Enedis, 34 Place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 444 608 442, représentée par [signataire Enedis-Nom], [signataire Enedis-Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,
D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " Partie ", ou ensemble " Parties ".

SOMMAIRE

1. Préambule	4
2. Objet.....	5
3. Désignation des représentants respectifs.....	5
4. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	6
4.1. Plan de localisation du site et de ses raccordements	6
4.2. Schéma électrique unifilaire des installations du site	6
4.3. Limites de propriété et d'exploitation	12
4.4. Organes de Séparation	12
4.5. Dispositions pour l'accès au Point de Livraison et au Point de Décompte éventuel	12
4.6. Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution	12
4.6.1. Point de Livraison HTA.....	12
4.6.2. Fonctions du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation.....	13
4.6.3. Protection Générale type C 13-100	13
4.6.4. Protection de Découplage	14
4.6.5. Dispositif de filtrage	14
4.6.6. Durées concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DÉIE.	15
5. Règles d'exploitation	15
5.1. Spécificités d'exploitation	15
5.2. Dispositions concernant la mise en liaison de Points de Livraison	15
5.3. Manœuvres du dispositif de mise en RSE	15
6. Fonctionnement des Groupes de Production	16
6.1. Groupes de Production	16
6.2. Disposition pour l'alimentation du Site par les moyens de production	16
7. Fonctionnement en régime normal d'alimentation	16
8. Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation	16
8.1. Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution	16
8.2. Alimentation en régime dégradé	17
8.2.1. Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence.....	17
8.2.2. Gestion des TVC	17
8.3. Délai de découplage	17
8.4. Alimentation du site par ses Groupes de Production ou de secours	18
9. Exécution de la convention	18

1. Préambule

Le Producteur informe Enedis de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation de l'Installation ». À défaut, le Producteur est réputé être le Chargé d'Exploitation de l'Installation.

Dans tous les cas, le Producteur reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé de l'Exploitation de l'Installation de production.

Le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au RPD HTA et s'engage à les respecter.

Celles-ci sont disponibles sur le site www.enedis.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production à Enedis. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

2. Objet

[Variante 1]

L'installation de Production injecte sur le RPD.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production faisant l'objet du CARD-I n° [0000XXXXXX].

[Fin de variante 1]

[Variante 2]

L'installation de Production est en autoconsommation totale.

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production.

[Fin de variante 2]

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue l'un des préalables à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution HTA. En cas de raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la présente Convention d'Exploitation, celle-ci devra être modifiée par avenant.

3. Désignation des représentants respectifs

Pour le Chargé d'Exploitation de l'Installation de Production :

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]					
Coordonnées des points d'entrée du Chargé d'Exploitation de l'Installation à compter du [date CE]					
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation de l'Installation	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE]	[Adresse mél. CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par Enedis si le Chargé d'Exploitation de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut (cf. § 10.4 des Conditions Générales).

Pour Enedis :

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE]	[Adresse mél. AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	[Nom ACR]	24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone ACR]	[Télécopie ACR]	[Adresse mél. ACR]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone CAD]		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24 h / 24 h et 7 j / 7	09.70.81.85.43		

4. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

4.1. Plan de localisation du site et de ses raccordements

Les noms du poste source et du départ HTA communiqués sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente Convention. Enedis se réserve la possibilité d'adapter temporairement les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

Le Poste de Livraison HTA [Nom poste] [Code GDO] est raccordé [en antenne ou en dérivation ou en coupure d'artère ou en double dérivation] au départ HTA [Nom Départ] alimenté par le transformateur HTB/HTA n° [Num TR] du Poste Source [Tension HTB PS] kV/[Tension HTA PS] kV [Nom Poste Source].


Le Poste de Livraison est situé : [Adresse poste] [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]

Mode de raccordement : [Type réseau HTA]

Plan de localisation : [Plan de localisation]

Le plan de localisation du site et de ses raccordements doit faire apparaître la localisation générale du site, l'adresse des accès d'Enedis aux différents points de livraison du Réseau Public de Distribution.

4.2. Schéma électrique unifilaire des installations du site

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par Enedis.

L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par  n'est possible que par Enedis.

Schéma unifilaire du Poste de Livraison :
[Schéma unifilaire]

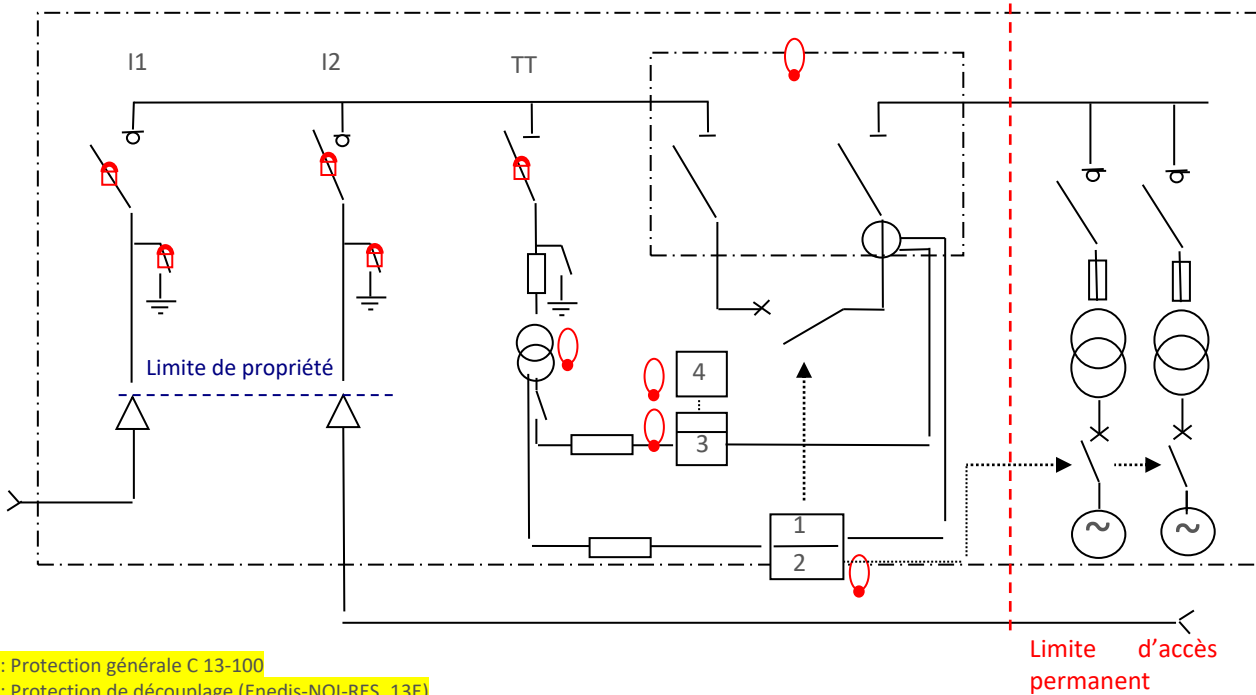
Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage :

- du Point de Livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution,
- des appareils et relais de protection générale du point de livraison,
- des appareils et relais de protection de découplage de l'Installation de Production et le cas échéant des groupes de secours,
- des réducteurs de mesure utilisés pour le Dispositif de comptage,
- des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générale et de découplage,
- des transformateurs HTA/BT,
- du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA,
- des Groupes de Production, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire,
- et le cas échéant :
 - du ou des Points de Décompte,
 - des réducteurs de mesure utilisés pour le ou les comptages situé(s) au(x) Point(s) de Décompte,
 - du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
 - du Dispositif de surveillance de performance prévu par la note Enedis-PRO-RES_64E,
 - du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau,

- des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique),
- des dispositifs de régulation,
- de chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage,
- de chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source,
- des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours,
- des dispositifs inverseur de source empêchant la mise en liaison par l'installation du Point de Livraison concerné avec un autre Point de Livraison,
- des Groupes de Production indirectement raccordés au RPD, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire.

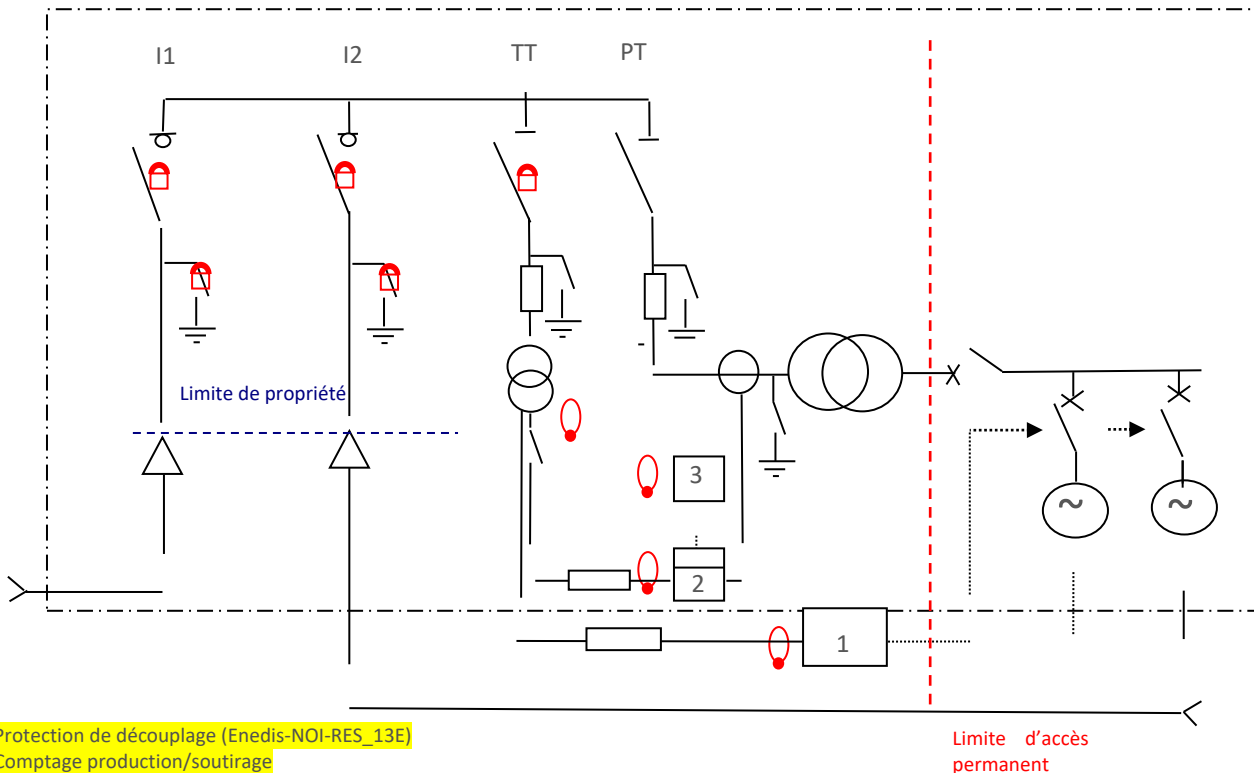
Exemples de schémas unifilaires de Poste de Livraison

Variante 1-a : poste en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation



- 1 : Protection générale C 13-100
- 2 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 3 : Comptage production/soutirage
- 4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

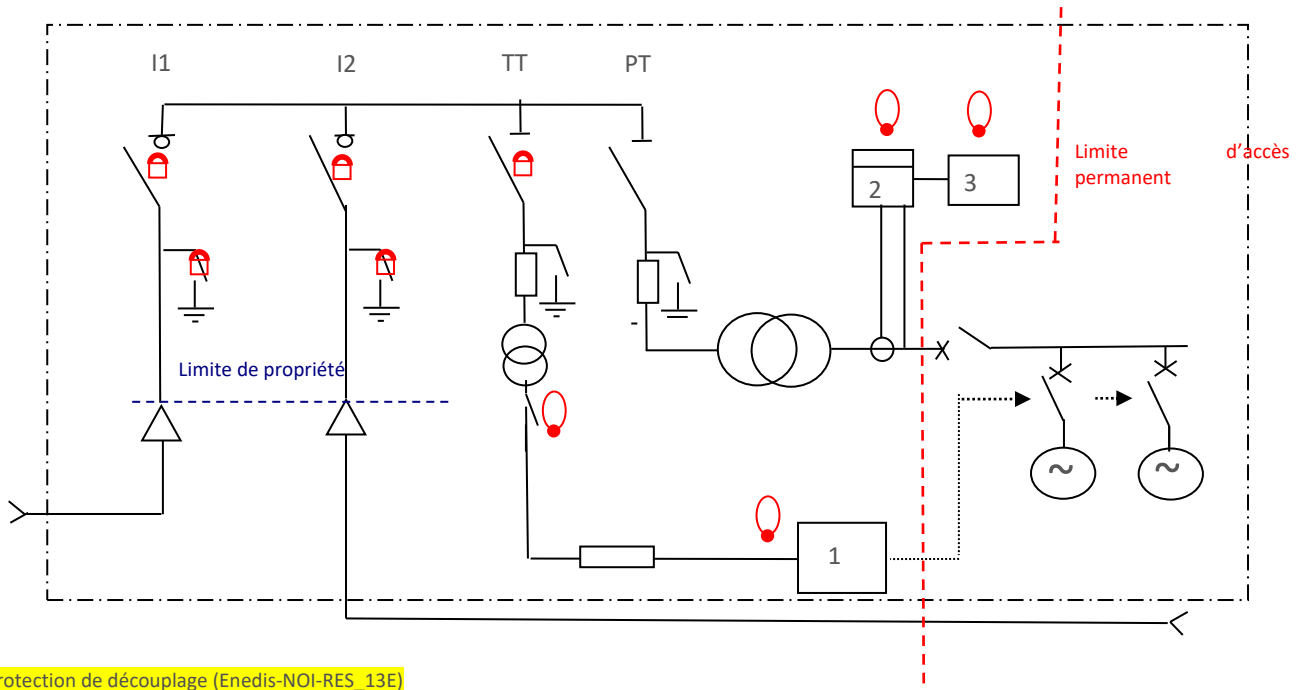
Variante 2-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation



- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

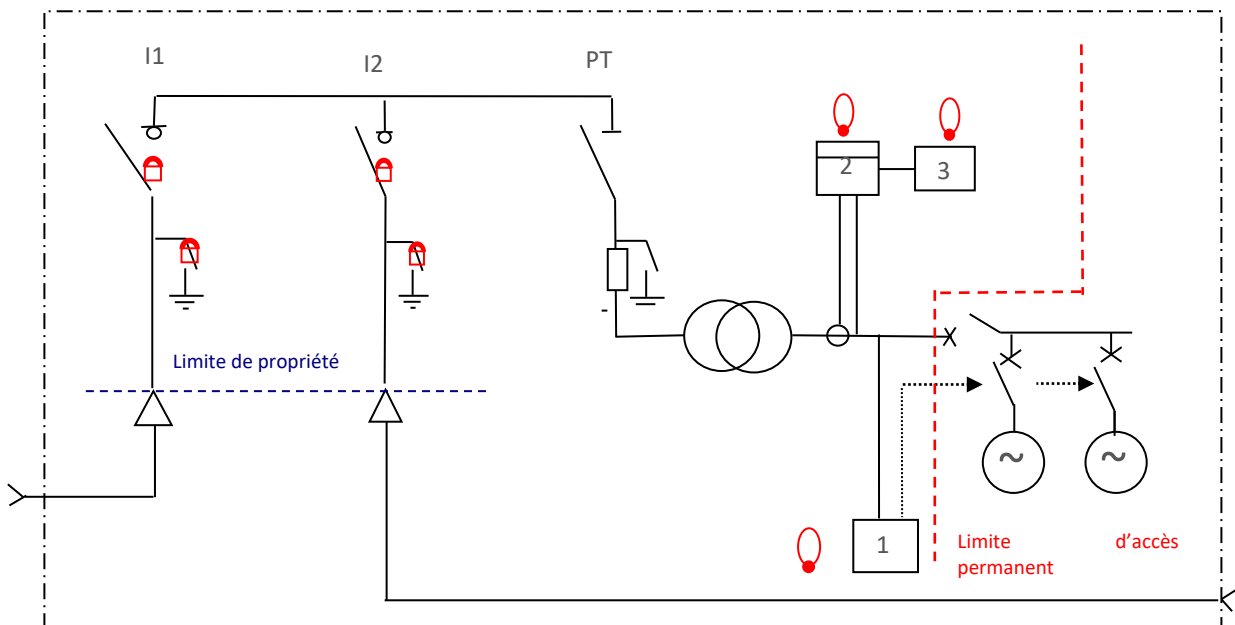
Limite d'accès permanent

Variante 3-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation



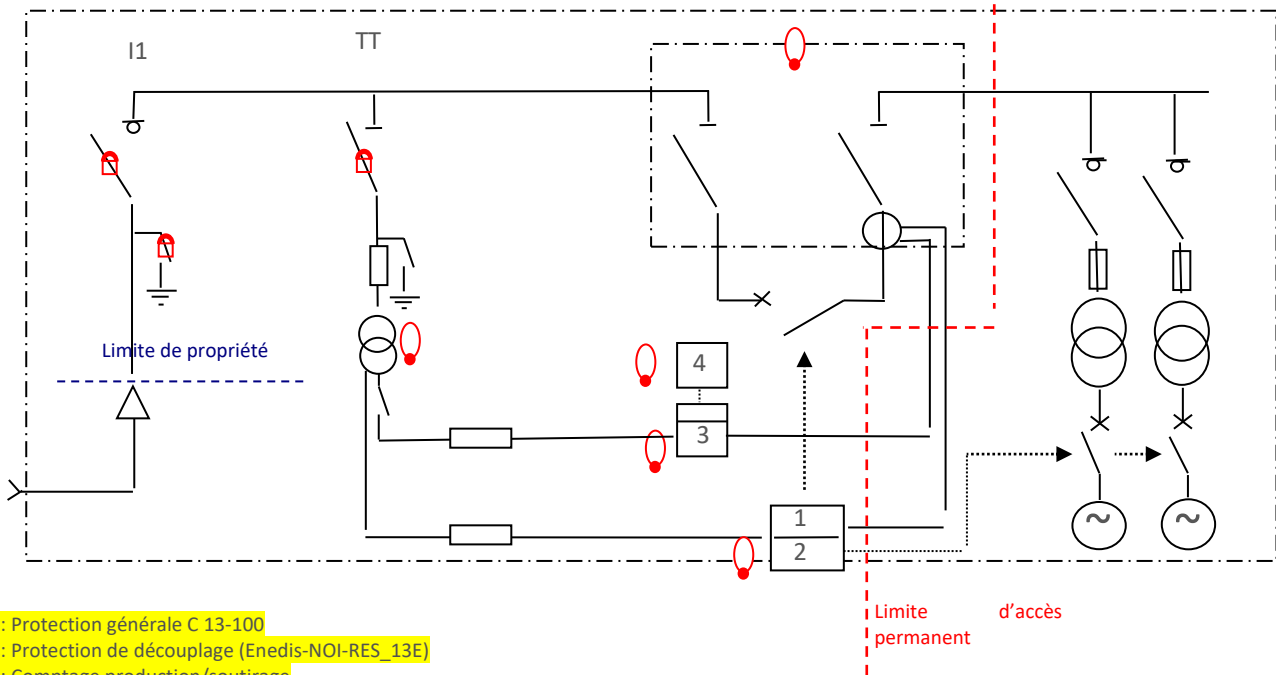
- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 4-a : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B). Adaptation possible pour les postes raccordés en double dérivation



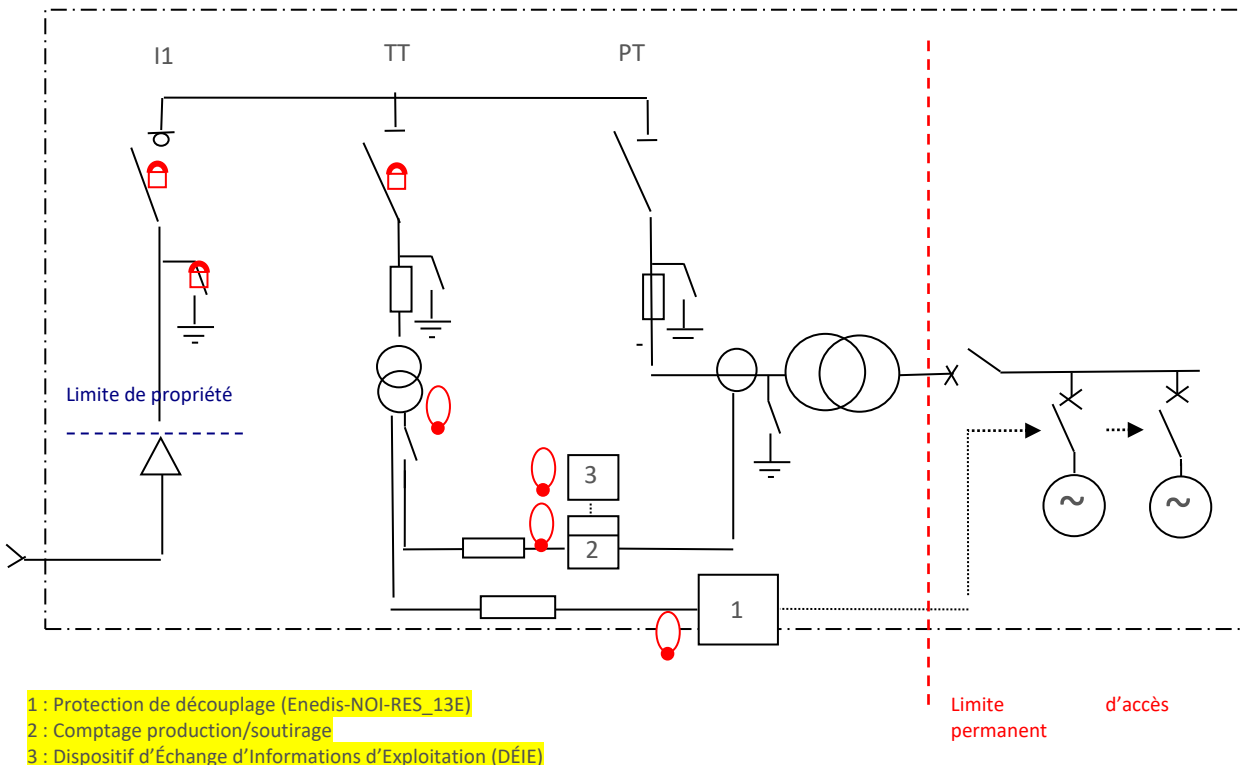
- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 1-b : poste en antenne avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)



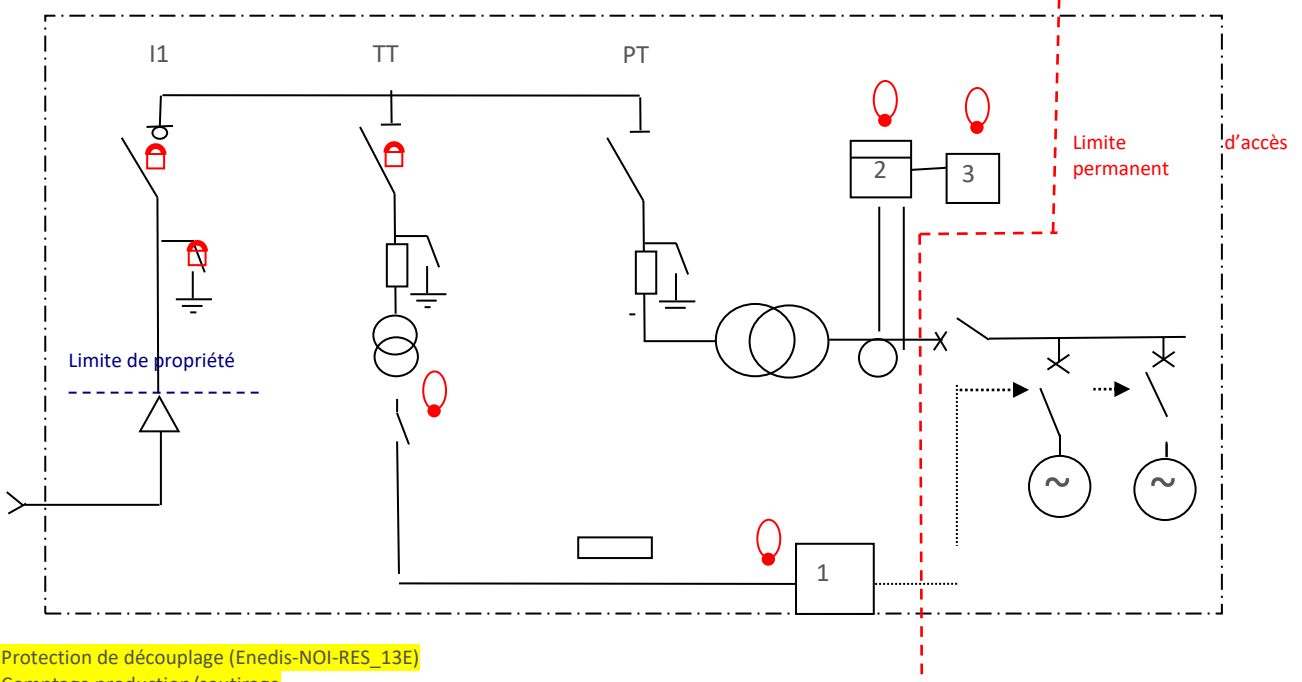
- 1 : Protection générale C 13-100
- 2 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 3 : Comptage production/soutirage
- 4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 2-b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)



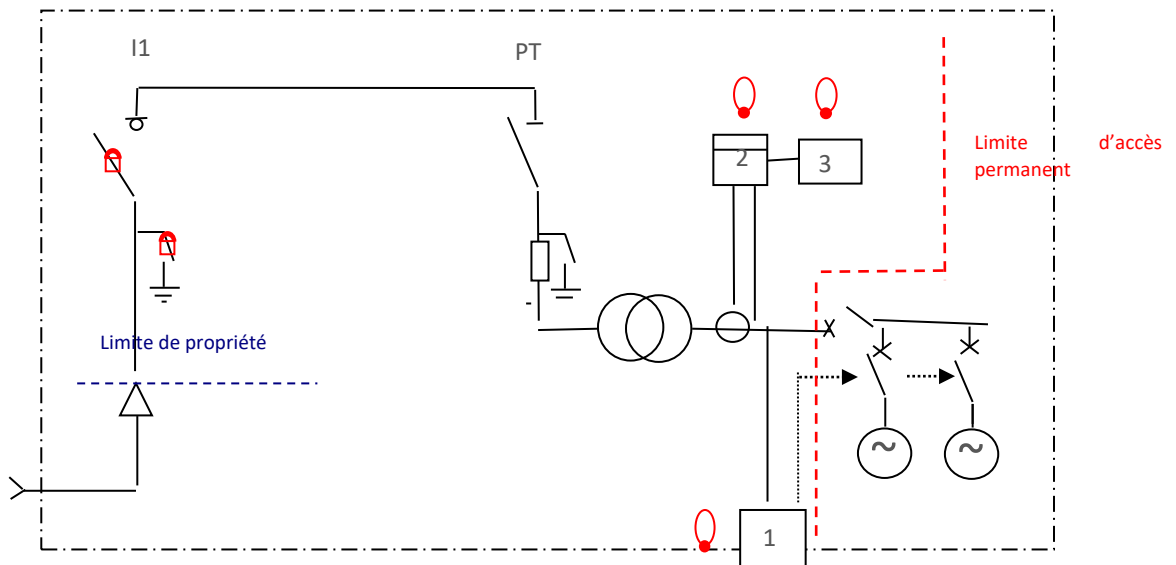
- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 3-b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H)



- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 4.b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B)



- 1 : Protection de découplage (Enedis-NOI-RES_13E)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

4.3. Limites de propriété et d'exploitation

Les emplacements de la limite de propriété et d'exploitation et de la limite d'accès permanent sont repérés sur le schéma électrique défini au § 4.2.

Les limites de propriété et d'exploitation sont fixées au point limite de concession du Réseau Public de Distribution suivant [exemples selon configuration] :

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement en amont des bornes de raccordement des extrémités de câbles dans les cellules « arrivée » du Poste de Livraison.

Le point limite de concession et de propriété est placé immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du réseau aérien sur le support d'arrêt. Le support d'arrêt, les mises à la terre, les chaînes d'ancrage, la chaise support de la liaison souterraine, les parafoudres et la liaison aéro-souterraine ligne-Poste de Livraison sont la propriété du Producteur.

Autre cas

4.4. Organes de Séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Dans le cas où l'organe de séparation entre l'Installation de Production et le Réseau Public de Distribution dessert au moins un autre poste de transformation,, la pose d'un groupe électrogène pour les autres utilisateurs peut alors être nécessaire.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'Installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

4.5. Dispositions pour l'accès au Point de Livraison et au Point de Décompte éventuel

Le cas échéant, par Point de Livraison et par Point(s) de Décompte, porter les dispositions retenues pour l'accès direct depuis le domaine public au Poste de Livraison ou au local de comptage ou au(x) Point de Décompte et, le cas échéant, mentionner l'existence d'une consigne particulière si le site est soumis à un contrôle d'accès.

4.6. Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution

[Par point de livraison]

4.6.1. Point de Livraison HTA

Enedis assure la limitation d'accès par pose de cadenas ou de scellés sur les appareils et organes suivants (à adapter ou à compléter suivant les cas) :

- le ou les interrupteurs d'arrivée du Réseau Public de Distribution sur le Site (et les sectionneurs de terre associés pour les interrupteurs cadennassés en position ouvert ou assujettis à une commande électrique),
- le dispositif de télécommande du ou des interrupteurs d'arrivée,
- les compartiments d'accès aux transformateurs et circuits de mesure de comptage (y compris ceux installés au(x) Point(s) de Décompte éventuels),

- le comptage et son panneau (y compris ceux installés au(x) Point(s) de Décompte éventuels),
- les transformateurs et circuits de mesure des Protections Générale et de Découplage,
- les Protections Générales et de Découplage,
- le Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DÉIE),
- l'appareil de mesure de qualimétrie (possible dans le cas du contrôle de performance).

Les limites d'exploitation et de conduite sont représentées sur le schéma unifilaire.

4.6.2. Fonctions du Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation

Le DÉIE permet l'échange des informations suivantes avec l'Installation de Production

Fonction	Nature des informations
Centrale Indisponible	TSS
Centrale Couplée	TSS
Autorisation de couplage	TCS
Couplage autorisé/En attente	TSD
Demande découplage	TCD/TSD
Demande d'effacement d'urgence	TCD/TSD
Réglage TVC-P **	TVC
Commande de limitation TVC-P **	TCD/TSD
Réglage TVC-Q **	TVC
Commande de limitation TVC-Q **	TCD/TSD
TM (U, P1mn, P10mn, Q1mn, Q10mn)	TM
Mise en/hors service RSE *	TCD/TSD
Mise en/hors service Téléaction *	TCD/TSD

* : à supprimer selon le type de protection

** : pour la gestion des TVC par l'installation, préciser, au § 8.2.2, les éventuelles spécificités définies en accord avec le producteur (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).

4.6.3. Protection Générale type C 13-100

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de coupure	Relais de protection
Type et modèle	[TypeAppareilCoupure]	[TypeRelaisProtection]
Repérage	[RepAppareilCoupure]	[RepRelaisProtection]
Intensité admissible	[IntAppareilCoupure]	

Les valeurs théoriques de réglage conformément à la DTR d'Enedis sont :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
Intensité phases	[IntRéglagePhases]	[TempoProtPhases]
Intensité homopolaire	[IntRéglageHomo]	[TempoProtHomo]

Les valeurs théoriques de réglage de la protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire conformément à la DTR d'Enedis sont :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
PWH	[PuisHomoPWH]	[TempoProtPWH]

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection Générale sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

	Capteurs et circuits de mesure de tension	Capteurs et circuits de mesure de courant
Repérage	[RepCapteursTension]	[RepMesureCourant]
Type et modèle	[TypeCapteursTension]	[TypeMesureCourant]
Puissance	[PuisCapteursTension]	[PuisMesureCourant]
Classe de précision	[ClasseCapteursTension]	[ClasseMesureCourant]

4.6.4. Protection de Découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils sont présentés ci-dessous :

	Protection de découplage
Repérage	[RepRelDec]
Type et modèle	[TypeRelDec]

La Protection de Découplage est du type [TypeProtDecoupl].

Le Producteur devra s'assurer que la Protection de Découplage agit sur l'ensemble des Groupes de Production de l'Installation, y compris ceux éventuellement raccordés indirectement au Réseau Public de Distribution,

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepDecoupl1]	[RepDecoupl2]
Type et modèle	[TypeDecoupl1]	[TypeDecoupl2]

Les valeurs théoriques de réglage conformément à la DTR d'Enedis (à date, la note Enedis-NOI-RES_13E) sont :

Fonction	Réglage	Tempo
Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[Tempo f]
Relais maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] % Vn	[Tempo maxi Vn homo]
Relais mini tensions composées (*)	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]
Relais maxi tensions composées	[%maxi Un] % Un	[Tempo maxi Un]

(*) Selon le type de protection, il peut y avoir deux relais « mini tensions composées », réglés à des seuils différents (détection de défauts et marche en Réseau séparé).

Les réglages des protections sont déterminés par Enedis en tenant compte des besoins de l'Installation de Production et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution.

A l'issue de la mise en service de l'Installation de Production ou de toute intervention ultérieure les modifiant, les valeurs de réglage paramétrées dans la Protection de Découplage sont notifiées au Producteur par tout moyen écrit.

4.6.5. Dispositif de filtrage

Conformément à la Convention de Raccordement, le Producteur peut être amené à installer un filtre actif ou passif.

Si un filtre actif est mis en œuvre, il doit être équipé d'un dispositif d'autocontrôle et de surveillance de l'appareil. Le Producteur met à disposition d'Enedis une ligne téléphonique dédié permettant une téléconsultation des alarmes et données stockées.

	Filtre actif
N° de téléphone	[NuméroTélFiltreActif]
Référence du logiciel de téléconsultation	[RéférenceLogicielFiltre]

4.6.6. Durées concernant l'élaboration des signaux d'échange avec le DÉIE.

Néant si pas de DÉIE.

Optionnel si DÉIE

Conformément à la note Enedis-NOI-RES_14E (§ 4.4.1 et 4.4.2), il est possible de faire figurer dans la Convention d'Exploitation :

- la durée minimale de maintien du signal (TM, TC, TS, TVC) pour un échange valide entre DÉIE et le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site ;
- le délai maximal d'élaboration du signal (TS) par le dispositif de surveillance, d'automatismes et de conduite du site après réception demande d'action (TC).

5. Règles d'exploitation

Les règles d'exploitation concernant, entre autres, l'accès au Poste de Livraison par Enedis et au(x) éventuel(s) Point(s) de Décompte ainsi que les conditions relatives aux vérifications réglementaires, aux travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison, sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

5.1. Spécificités d'exploitation

Le cas échéant, porter les dispositions spécifiques retenues pour l'exploitation de l'Installation.

Ces dispositions pourront concerner l'ensemble des aspects : accès aux ouvrages, manœuvres d'appareils, obligations en matière de couplage et/ou de découplage, présence de Groupe(s) de Production raccordé(s indirectement au Réseau Public de Distribution), etc.

5.2. Dispositions concernant la mise en liaison de Points de Livraison

Sans objet s'il n'y a qu'un Point de Livraison pour le site.

Sinon indiquer les dispositions constructives mises en œuvre pour empêcher toute mise en liaison de Points de Livraison par l'Installation et, le cas échéant, les consignes à appliquer pour le cas où la liaison serait autorisée.

5.3. Manœuvres du dispositif de mise en RSE

Sans objet si pas de RSE

Sinon indiquer le mode de gestion du Régime Spécial d'Exploitation.

Présence clé RSE	Oui/non
Télécommande RSE	Oui/non

On indiquera, en cas de présence de clé RSE, s'il est prévu que sa manœuvre puisse être réalisée par un représentant du Chargé d'Exploitation de l'Installation ainsi que les modalités de cette mise en œuvre.

On précisera les coordonnées du ou des intervenants habilités à réaliser cette manœuvre ainsi que les références de la consigne établie à cet effet si elle existe.

6. Fonctionnement des Groupes de Production

6.1. Groupes de Production

Les caractéristiques générales de tous les Groupes de Production installés sur le site, y compris ceux indirectement raccordés au Réseau Public de Distribution, sont indiquées dans le tableau suivant :

Repérage des groupes	[GroupeInit1] à [GroupeFin1]	[GroupeInit2] à [GroupeFin2]
Type et modèle groupe(s)	[TypeGroupes1]	[TypeGroupes2]
Sn en kVA	[PuisGroupes1]	[PuisGroupes2]
Repérage du transformateur	[TransfoGroupeInit1] à [TransfoGroupeFin1]	[TransfoGroupeInit2] à [TransfoGroupeFin2]
Type et modèle transfo(s)	[TypeTransfoGroupes1]	[TypeTransfoGroupes2]
Puissance nominale apparente Sn en kVA	[PuisTransfoGroupes1]	[PuisTransfoGroupes2]

6.2. Disposition pour l'alimentation du Site par les moyens de production

Les dispositions relatives à l'alimentation du Site par ses propres moyens de production sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

7. Fonctionnement en régime normal d'alimentation

Conformément au § 10.2.2 des Conditions Générales de la présente Convention, Enedis peut être amené à demander au Producteur un Découplage de son Installation.

Le délai de découplage est compté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 10.2.2).

On précisera si l'installation est équipée de DÉIE ou non.

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [TempoT1]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 minutes pour la production hydraulique et la cogénération et 3 minutes pour les autres types de production).

En cas de non-respect des engagements pris par le Producteur, en particulier en cas de retard de celui-ci par rapport à l'heure prévue pour le Découplage, Enedis pourra demander une indemnisation correspondant aux coûts engendrés.

8. Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation

8.1. Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution

Sans objet si $P < 250$ kW sans DÉIE

Sinon

L'Installation est équipée d'un automate permettant la gestion de la temporisation minimale de reconfiguration du Réseau Public de Distribution, T2.

La valeur de cette temporisation est égale à : $T2 = [TempoT2]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 50 s).

- Si les conditions normales de tension sont rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [TempoT2]$, le Chargé d'Exploitation de l'Installation est autorisé à recoupler automatiquement les Groupes de Production de l'Installation et à reprendre son programme de fonctionnement.

- Si les conditions normales de tension ne sont pas rétablies dans un délai inférieur à $T2 = [\text{Tempo}T2]$, le Chargé d'Exploitation de l'Installation n'est pas autorisé à recoupler automatiquement les Groupes de Production de l'Installation et à reprendre son programme de fonctionnement.

Les conditions de retour de l'autorisation de couplage et la nature des actions à réaliser par le Chargé d'Exploitation de l'Installation dépendent de la présence ou non d'un DEIE. Celles-ci sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention (§ 10.1.2).

8.2. Alimentation en régime dégradé

8.2.1. Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence

Sans objet si pas de DÉIE.

Sinon,

Le délai de découplage d'urgence compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite d'Enedis doit être inférieur à $T'1 = [\text{Tempo}T'1]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 20 s).

8.2.2. Gestion des TVC

Sans objet si pas de DÉIE

Sinon,

L'installation gère les TVC-P et les TVC-Q.

Le délai de prise en compte d'une TVC est compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite d'Enedis. Il doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{Tempo}T1]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 min pour la production hydraulique et la cogénération et 3 min pour les autres types de production).

On précisera également les éventuelles spécificités définies en accord avec le producteur pour la gestion des TVC (valeurs intermédiaires fixes, découplage total, etc.).

Les valeurs de repli TVC (en cas de défaillance de la fonction TVC dans le DEIE suite défaut d'alimentation ou défaut de l'équipement) sont réglées à :

- pour une défaillance de la TVC P, $P0 = [\text{Valeur}P0]$ kW,
- pour une défaillance de la TVC Q, $Q0 = [\text{Valeur}Q0]$ kvar.

(à noter que les valeurs préconisées dans les notes de la Documentation Technique de Référence sont $P0=0$ kW et $Q0 = 0$ kvar).

8.3. Délai de découplage

Le délai de découplage est décompté conformément aux dispositions des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation (§ 10.2.2).

Le délai de découplage doit être inférieur ou égal à $T1 = [\text{Tempo}T1]$.

(à noter que la valeur préconisée dans les notes de la Documentation Technique de Référence est de 15 minutes pour la production hydraulique et la cogénération et 3 minutes pour les autres types de production).

8.4. Alimentation du site par ses Groupes de Production ou de secours

[Néant ou dispositions constructives ou d'exploitation particulières prises par le Producteur pour l'alimentation de son site à partir de ses Groupes de Production ou de groupes fixes ou mobiles de secours, identification des points de sectionnement ou d'inversion de source et, le cas échéant, dispositions réalisant l'inhibition de la protection de découplage].

9. Exécution de la convention

(À adapter selon cas de figure)

Conformément à l'article 13.7 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation de Production.

Ou

La présente convention prend effet le [DateEffet], selon les modalités prévues à l'article 13.7 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Producteur.

A :

Le :

<p>Pour le Producteur</p> <p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p>[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du déléataire]</p> <p>[Fonction du déléataire]</p>	<p>Pour Enedis</p> <p>[Nom du Signataire]</p> <p>[Fonction du signataire]</p> <p>[si besoin ajouter :] par délégation de [Nom du déléataire]</p> <p>[Fonction du déléataire]</p>
---	--

